



Aurignac, le 17 janvier 2006

Monsieur le Président  
de la Communauté de Communes  
du Canton d'Aurignac

A

Monsieur... Michel CABE.....

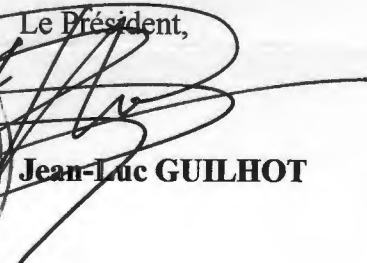
Monsieur,

Je vous informe que le Conseil Communautaire se réunira le **jeudi 02 février prochain, à 20 h 30**, dans les locaux de la Communauté de Communes.

L'ordre du jour sera le suivant :

- Deuxième phase des travaux de la piscine,
- Personnel,
- Règlement intérieur 2006, *heure congés obligatoires, journal conforme*
- Budget 2006,
- MARPA,
- Questions diverses.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,  
  
Jean-Luc GUILHOT

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 FEVRIER 2006</b></p>
--

Présents : voir liste d'émargement ci-jointe.

Excusés représentés : Monsieur Marcel BERGES représenté par Monsieur Jean-Noël COUGOT.

Excusés : Mesdames DARNAUD et BARON.  
Messieurs FOUGERON, ESTINES et TRESCAZES.

Absents : Mesdames REY (Marie-Pierre) et BOULP.  
Messieurs DELGADO, LABATUT, GAILLEMIN, CISTAC, DELMOTTE, BARTHE (Jean-Claude), MARTIN, PLEGAT, DUCOS (Guy), BERGES (Serge), SIGU, PABON, DUCOS (Charles).

Nombre de délégués : 54

Présents : 33  
Excusés représentés : 1  
Excusés : 5  
Absents : 15

-----

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 20 h 45.

Madame BELLAN est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2005 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président informe qu'il ajoute les points suivants à l'ordre du jour : ADSL, étude d'opportunité de l'A.T.D. pour le Schéma de Cohérence Intercommunal Territorial. (S.C.I.T.), assurance gestion des risques statutaires pour le Centre de Gestion de la Haute-Garonne, délibération pour un report de crédits sur le budget 2006.

### **REGLEMENT INTERIEUR :**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que certains points ont été modifiés dans le règlement intérieur 2006. Pour sa validation, l'approbation de l'Assemblée est nécessaire. Il fait lecture des modifications apportées :

- Congés annuels : il a été précisé que doivent être pris pendant les période d'été « 10 jours ouvrables continus ou deux fois 5 jours continus entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre » ; pendant les autres périodes, « 16 jours qui se décomposent en 8 jours à prendre du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai et 8 jours du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre ».
- Horaires d'été : il a été précisé que ces horaires ne seraient appliqués qu'à titre exceptionnel, en fonction des conditions climatiques et des besoins du service.
- R.T.T. : il a été précisé que la R.T.T. ne pourra être prise en compte au-delà d'une semaine de congés (5 jours ouvrables), durant la semaine de congés imposée entre Noël et le premier de l'an et si elle coïncide avec un jour férié.
- Annexe 2 (organisation des services) : dans les absences exceptionnelles autorisées a été ajouté un jour pour le décès d'un ascendant ou frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur.

### **PERSONNEL :**

#### *Intégration d'un agent :*

Monsieur le Président signale que, dans le cadre de la préparation budgétaire, il faut penser à l'intégration de Madame Jacky GASTON, agent du service de portage de repas, dont le C.E.C. arrive à échéance le 30 avril prochain. Il s'agit donc de délibérer pour la création d'un poste d'Agent des Services Techniques, à 30 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006.

#### ***L'Assemblée adopte la proposition de création de poste à l'unanimité.***

Au sujet du portage des repas, Monsieur CABE s'étonne d'avoir vu à plusieurs reprises les agents de ce service travailler à deux, ce qui ne lui semble pas logique.

Monsieur le Président lui en donne l'explication en disant que cela n'arrive qu'une fois par semaine, lorsque les agents servent les repas immédiatement après être aller les chercher à l'Hôpital de Lannemezan.

Monsieur de GALARD prend la parole et dit qu'il souhaiterait, pour davantage de clarté, que le budget soit présenté par secteur (portage de repas, voirie, OM, etc...) avec, à chaque fois, les dépenses et les recettes.

Monsieur LAJOUS ajoute qu'il serait souhaitable d'avoir une situation de l'évolution du fond de roulement.

Monsieur le Président lui répond que cela a été prévu par Melle Alabro.

Monsieur CABE insiste sur le fait que les agents du portage des repas peuvent tout aussi bien être affectés à d'autres services si leur charge de travail est insuffisante.

Agents des berges :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que Monsieur SANS, agent affecté à l'entretien des sentiers de randonnée, a pris sa retraite au mois de septembre 2005 et qu'il n'y a plus personne sur ce poste.

Or, trois agents des berges ont été embauchés à 30 heures par semaine ; si on les passait à 35 heures, on pourrait dégager 15 heures par semaine sur les sentiers de randonnée.

Par ailleurs, un agent du S.I.A.H. vient d'être intégré en tant que stagiaire et pourrait être également affecté 5 heures par semaine sur les sentiers, ce qui ferait en tout 20 heures par semaine pour l'entretien des sentiers.

Par ailleurs, Monsieur le Président fait remarquer qu'une seule personne sur ce poste pose des problèmes évidents de sécurité.

Monsieur MAILHO trouve que cela constitue une bonne solution mais il note que ces personnes devront être coordonnées.

Monsieur le Président confirme que Monsieur CISTAC continuera à piloter le programme des sentiers de randonnées.

Monsieur FERAUT assure qu'il reste responsable de ces personnes et qu'il travaillera en coordination avec Monsieur CISTAC auquel il demandera d'élaborer une carte des sentiers.

Monsieur FITTE suggère l'affectation précise de périodes chaque semaine.

Monsieur le Président lui rétorque qu'hebdomadairement, cela n'est pas possible car les besoins d'entretien sur les sentiers fluctuent.

Monsieur FERAUT précise que le rendement se sera plus du tout le même avec quatre agents affectés à ce poste. Le travail devra s'organiser entre les berges et les sentiers.

Par ailleurs, il souligne que, sur leur fiche de notation, les trois agents des berges avaient exprimé le vœu de passer de 30 à 35 heures.

Monsieur le Président précise que ces affectations ne nécessitent pas de délibération.

**PROPRIETE BERGES :**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'acte a été signé le 31 janvier dernier et que l'on attend actuellement la réponse du Conseil Général suite à la demande de subvention pour consulter les organismes bancaires en vue du prêt.

## **PRONOMADES :**

Monsieur le Président fait distribuer le bilan 2005 à l'ensemble des délégués.

Il informe que, pour la programmation 2006, l'association propose à nouveau quatre spectacles, pour un montant de 9000 €

Monsieur de GALARD prend la parole : il précise qu'un spectacle de grande qualité qui se produit dans la région, Salam Toto, ne se voit octroyer aucune subvention alors que les Pronomades sont subventionnées à 96 %. Par solidarité, cette association pourrait aider les autres troupes de spectacles. Il ne trouve pas normal de reconduire de manière systématique l'adhésion aux Pronomades ; la CCCA n'a pas signé de contrat et n'est « mariée » avec personne. Il considère cette demande comme une carte forcée et, dans ces conditions, refuse de voter en faveur de la subvention. Il ajoute qu'il trouve ce système parfaitement abusif.

Monsieur MAILHO s'exprime à son tour et marque son vif désaccord. L'ensemble des Communautés de Communes adhère à ce projet culturel que sont les Pronomades et qui constitue une chance pour le canton. Il ajoute que l'on ne retrouvera pas de spectacle de la même qualité artistique pour le même tarif.

Monsieur CABE s'exprime à son tour et dit que l'an passé, lors d'une réunion à l'Office du Tourisme en présence de l'association, il a compris que Pronomades « imposait » ses spectacles aux collectivités. En fait, il n'y a pas de choix possible au niveau de la programmation.

Monsieur FITTE trouve choquant 30 % d'augmentation d'une année sur l'autre (de 7000 € on passe à 9 000 €).

Monsieur LAJOUS pense qu'il aurait fallu faire une enquête de satisfaction auprès du public.

Monsieur le Président suggère de demander à Pronomades d'intégrer d'autres spectacles.

Monsieur MAILHO rétorque que, pour 2006, les programmations sont figées.

Monsieur BOUBE est persuadé que la Communauté de Commune doit avoir une politique culturelle mais ne pense pas que les spectacles de Pronomades correspondent au public du canton. Il trouve que la démarche de cette association relève d'un certain « maquignonage ».

Monsieur le Président précise qu'en 2005, avec 7 000 €, la CCCA a été la Communauté de Communes qui a le moins payé.

Monsieur SOULA s'interroge par rapport aux contraintes techniques des spectacles (notamment la salle polyvalente d'Aurignac qui avait été demandée).

Monsieur CABE se prononce plutôt en faveur du projet à condition que l'association étudie l'opportunité d'intégrer des spectacles locaux pour la programmation 2007.

Monsieur LAJOUS précise qu'il n'est pas contre les spectacles eux-mêmes mais contre la méthode de Pronomades.

Monsieur MAILHO demande aux personnes qui sont contre d'opposer un non constructif et de proposer une autre programmation culturelle.

Monsieur BOUBE fait remarquer qu'une commission est chargée d'examiner ces questions.

Monsieur de GALARD s'insurge contre le fait que l'on présente un programme et un budget de 9 000 € sans qu'il n'y ait rien de palpable. A ses yeux, ce système financier constitue l'aberration d'un système de droit public ; on ne peut pas voter un budget imposé au dernier moment et il est par ailleurs inconcevable de voter des dépenses secondaires avant un budget général.

Monsieur le Président précise qu'une réunion de présentation du bilan 2005 et des projets 2006 de Pronomades a eu lieu : étaient invités les membres de la commission tourisme ainsi que tous les maires du canton : six personnes y ont assisté dont seulement trois maires.

Monsieur le Président conclut en faisant passer au vote et en précisant qu'il faut se prononcer pour ou contre les quatre spectacles de Pronomades pour un montant de 9 000 €

**Vote :**

Pour :	9
Contre :	16
Abstentions :	6
Refus de vote :	3

La proposition est donc rejetée.

Monsieur MAILHO, au vu de ce résultat, demande à que ceux qui ont voté contre de proposer une alternative lors de la prochaine Assemblée Générale.

**MARPA :**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'il manque 20 000 € dans le budget de la MARPA.

Pour financer ces 20 000 € seules deux solutions sont envisageables :

- soit on augmente les loyers de 27 % (environ 100 € par résident et par mois)
- soit on demande à la collectivité de participer à un certain niveau afin de minimiser l'augmentation.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une inspection de la MARPA par le Conseil Général est prévue afin d'évaluer la prise en compte des résidents. Ce dernier pourrait estimer que les résidents ne sont pas pris en compte comme ils le devraient par rapport à leur degré de dépendance.

Monsieur le Président ajoute que cette inspection peut amener des solutions ainsi qu'une prise en compte salutaire des intérêts de chacun.

Monsieur FITTE résume la situation telle qu'il l'entend : à ce jour, le Conseil Général alloue une certaine somme pour l'APA, les aides ménagères, etc... et si l'on passait la MARPA sous l'égide de la Communauté de Communes, il allouerait 30 000 € supplémentaires.

Monsieur le Président lui répond que cette manière de voir les choses relève de l'extrapolation : si l'APA se trouve augmentée du fait du passage de la MARPA en collectivité, cela s'explique seulement par la désormais possible prise en charge de tout le personnel de l'établissement.

Monsieur de GALARD rappelle qu'une délibération a été prise pour décider que l'année 2006 serait une année de réflexion durant laquelle on prendrait le temps d'envisager toutes les méthodes possibles de gestion de la MARPA. Il suggère qu'en attendant, on puisse utiliser les 10 000 € prévus que le budget 2005 et qui n'ont pas été utilisés.

Monsieur FITTE rétorque qu'aujourd'hui, une association se bat pour faire vivre la MARPA. Il ne comprend pas pourquoi le Conseil Général n'aide pas davantage cette association en tant que telle alors qu'il serait prêt à subventionner des montants plus importants si la MARPA intégrait la collectivité.

Monsieur le Président lui rappelle à nouveau que c'est le changement de structure porteuse qui engendre la possibilité d'un subventionnement plus important.

Monsieur BRUNET explique que, réglementairement, le Conseil Général ne peut pas verser de subvention à un foyer de résidents. Par contre, il peut parfaitement subventionner une structure publique. Il devient dès lors facile à comprendre que le changement de statut lui donnera une plus grande liberté d'aide.

Monsieur FITTE maintient que ce n'est pas un passage obligé.

Monsieur BRUNET acquiesce, tout en répondant que, si la MARPA n'obtient pas davantage de financement, elle va au devant de sérieux problèmes.

Madame REY rétorque que, quelle que soit la forme juridique, la question du financement se posera toujours.

Monsieur BRUNET lui répond que, si l'APA augmente, dans le cadre du passage à la Communauté de Communes, les sommes à trouver ne seront plus les mêmes. Il précise par ailleurs que l'APA varie selon les départements.

[Monsieur de GALARD s'excuse auprès de Monsieur le Président et quitte la salle].

Monsieur FERAUT fait remarquer que si l'on choisit d'augmenter de 90 ou 100 € par résident et par mois, il faudra négocier avec les familles. Il ajoute encore que restera le problème de l'investissement qui, lui, ne sera pas subventionné.

Monsieur FITTE pense que si la MARPA n'est plus associative, le Conseil Général demandera tôt ou tard de prendre un virage. Le coût sera beaucoup plus élevé si la MARPA intègre la Communauté de Communes.

Il reste persuadé qu'il faut rester sous la forme associative et chercher des subventions.

Monsieur FERAUT lui demande alors de trouver lesdites subventions et, puisqu'il est contre l'intégration de la MARPA dans la collectivité, d'apporter lui-même des solutions concrètes.

Monsieur FITTE lui répond qu'il craint, si la MARPA devient communautaire, que le Conseil Général ait de nouvelles exigences. Il faut donc rester en association et ne pas mettre

le doigt dans l'engrenage du Conseil Général car, s'il est normal que ce dernier augmente l'APA, il n'est pas concevable qu'il subordonne cette aide à un certain nombre de conditions.

Selon Monsieur SOULA, il serait idiot de passer à côté de subventions auxquelles l'on aurait droit. Mais ce qui lui pose problème, c'est aussi que les subventions du Conseil Général soient conditionnées par l'intégration de la MARPA dans la collectivité.

Monsieur FITTE approuve et ajoute que la MARPA doit également se prendre en charge et ne pas tomber dans l'assistanat. Après tout, une directrice est là pour faire son travail.

Monsieur BRUNET le reprend en disant qu'il n'y a pas de problème au niveau de la directrice mais qu'elle a toujours été mise en difficulté par un médecin, de même que la personne qui l'a précédée.

Monsieur le Président intervient et affirme qu'aujourd'hui, si la DDASS venait faire une inspection à la MARPA, cette dernière fermerait car l'ensemble du personnel fait beaucoup trop de choses par rapport à ses propres compétences, mais il y est obligé car les intervenants extérieurs sont de moins en moins présents.

Monsieur FITTE s'insurge en disant que, si des personnes ne font pas correctement le travail qui leur incombe, il faut les y obliger.

Monsieur le Président lui demande comment.

Monsieur FITTE fait remarquer que ces personnes ne feront certainement pas davantage leur travail si elles passent dans le giron de la collectivité.

Monsieur le Président lui répond qu'il ne s'agira pas du personnel salarié de la MARPA-.

Monsieur LAJOUS prend la parole et constate qu'il y a un réel malaise au niveau du Conseil Communautaire : quels que soient les sujets abordés, les discussions entre délégués tournent mal.

Monsieur BRUNET fait savoir que le Conseil d'Administration a pris conscience des problèmes de la MARPA. Il ajoute qu'actuellement, tout le monde est dans l'attente des résultats de la visite du Conseil Général qui, selon lui, n'a pas pour but de « saper » la MARPA.

Il précise qu'au départ, il n'était personnellement pas favorable à ce concept de MARPA pour Aurignac, mais souhaitait plutôt une vraie maison de retraite, susceptible d'être médicalisée.

Aujourd'hui, il y a à la MARPA des personnes qui, de par leur degré de dépendance, ne relèvent plus de ce service mais devraient être dirigées vers une structure médicalisée.

Quoi que l'on choisisse, il s'agira d'établir des règles précises de fonctionnement afin que chacun reste à sa place.

Monsieur le Président acquiesce : il faut parvenir à recadrer l'ensemble de la structure.

#### **ACHAT DE MATERIEL :**



Monsieur le Président annonce que le responsable des services techniques a listé le matériel qu'il serait nécessaire d'acheter pour 2006 : il s'agit d'une découpeuse thermique d'un montant de 1081,38 €HT et de deux souffleurs de feuilles d'un montant total de 836,12 €HT. Le montant total du matériel pour 2006 s'élève donc à 1917,50 €HT, ce matériel étant bien entendu éligible à la subvention du Conseil Général.

***La proposition pour l'achat de matériel d'un montant de 1917,50 € HT est adoptée à l'unanimité par les membres de l'Assemblée.***

#### **AMIANTE :**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le diagnostic amiante a été réalisé sur l'ensemble des bâtiments qui avaient été indiqués par les mairies. Toutefois, après vérification, il semble que certaines communes aient oublié de signaler plusieurs bâtiments publics directement concernés par ce rapport. En conséquence, il est demandé à chaque commune de refaire l'inventaire de ses bâtiments afin que la CCCA puisse demander un nouveau devis à l'entreprise Sud Diagnostic Bâtiment. Un courrier sera très prochainement envoyé à chaque commune à ce sujet.

#### **PISCINE :**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'entreprise Hydrotherm, maître d'œuvre, a communiqué le montant du marché à procédure négociée : il s'élève à 150 896,19 €HT, soit 10 000 € de plus que prévu. Dans ces conditions, l'entreprise propose de ramener le coût des travaux à 133 296,19 €HT en supprimant la pergola, le kiosque et le terrain de beach volley. Cette dernière somme semble plus raisonnable, sachant notamment qu'il faut toujours prévoir une marge d'environ 10 % par rapport au prévisionnel.

***Ce montant de 133 296,19 €HT est adopté à l'unanimité par l'Assemblée.***

#### **ADSL :**

Monsieur le Président rappelle que chaque commune a été destinataire d'un courrier informant d'une réunion, le 31 janvier, avec Messieurs MARROT et BENETEAU, responsables du secteur NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) du Conseil Régional.

Cette réunion faisait suite à un courrier du Conseil Régional indiquant que quatre communes du canton d'Aurignac (Bachas, Bouzin, Cassagnabère-Tournas et Esparron) auraient une couverture ADSL par l'opérateur historique inférieure à 80 % (0 % pour Esparron).

Pour aider à la couverture de ces « zones blanches » par un système de type WI-FI ou CPL, le Conseil Régional lance un appel à projet qui permettra, en grande partie, de financer l'opération. Par ailleurs, ce dernier assurera toute la partie technique (marché pour trouver l'opérateur, suivi juridique...).

Il est cependant souhaitable que le projet soit intercommunal afin qu'un seul opérateur puisse être choisi pour l'ensemble des communes, ce qui pourrait également interpeller l'opérateur historique, France Télécom, qui suit une logique de rentabilité.

Pour cela, il est nécessaire de modifier les statuts de la CCCA afin d'intégrer dans l'article 3.2 (Aménagement de l'espace communautaire) la création et la mise à disposition d'infrastructures haut-débit dans les communes non suffisamment desservies en ADSL.

Par ailleurs, chaque commune doit faire parvenir à ses habitants le questionnaire établi par le Conseil Régional (distribué ce soir) afin de connaître le nombre exact de personnes non desservies et susceptibles d'être intéressées par l'ADSL.

***La modification statutaire est adoptée à l'unanimité.***

***La mission du Conseil Régional est également adoptée.***

#### **CENTRE DE GESTION :**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes a souscrit un contrat avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour l'assurance des risques statutaires du personnel (selon l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984). Or, ce contrat arrive à son terme le 31 décembre 2006 ; il s'agit donc de le renouveler.

***Le renouvellement du contrat avec le CDG 31 pour l'assurance des risques statutaires est adopté à l'unanimité.***

#### **S.C.I.T :**

Monsieur le Président rappelle qu'une réunion s'est tenue le 27 janvier dernier sur le Schéma de Cohérence Intercommunal Territorial en présence notamment de la Chambre d'Agriculture, du CAUE et de l'Agence Technique Départementale (ATD).

Cette dernière a proposé de réaliser gratuitement une étude d'opportunité afin d'indiquer, pour chaque commune, le document d'urbanisme qui serait le mieux adapté (PLU ou carte communale).

Il s'agit de délibérer pour missionner l'ATD en vue de cette étude d'opportunité.

***La mission de l'ATD est adoptée à l'unanimité.***

#### **MOUVEMENTS DE CREDITS :**

A la demande de Melle ALABRO, perceptrice, une ouverture de crédit sur le budget 2006 est nécessaire.

Cette ouverture concerne les articles 4581 (opération d'investissement sous mandat) pour un montant de 2000 € et 6574 (subventions aux associations) pour un montant de 5678,66 € (répartis entre l'ADCF, l'association Pays de Comminges et la Communauté de Communes Nébouzan-Rivière-Verdun).

***Le mouvement de crédits est accepté à l'unanimité.***

Monsieur CABE intervient au sujet de l'association Pays de Comminges et informe qu'il serait souhaitable de disposer des comptes rendus des réunions.

Monsieur le Président l'informe que le bureau de l'association Pays de Comminges dont il fait partie ne s'est pas réuni depuis longtemps et qu'en conséquence, il ne peut faire de compte

rendu. Toutefois, cela n'empêche pas les présidents des intercommunalités de se rencontrer pour travailler sur des sujets communs.

**POLE D'EXCELLENCE RURALE :**

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une réunion relative au pôle d'excellence rurale se tiendra à la CCCA le mardi 07 février à 17 h 00. Tous les maires y ont été conviés, ainsi que la commission 1 (développement économique, agriculture, emploi).

Il conviendra d'envisager si le canton d'Aurignac peut présenter un dossier sur un projet qui réunirait l'ensemble des critères requis.

Monsieur le Président informe l'Assemblée d'un mail de Monsieur MARROT, arrivé ce matin, concernant la téléphonie mobile et indiquant qu'en phase 2 (phase qui va se dérouler entre 2006 et 2007) sont prévues d'être desservies par les opérateurs les communes de Boussan, Eoux et Montoulieu.

**L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 00 h 00.**

-----